

COMpte RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 12 AVRIL 2022 à 19 H 00

Étaient présents : Dominique TORCOL- Philippe BALANÇON - Audrey BON- Arlette COURTY- Brigitte DURY- Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET- Mickaël MONMUSSON - Vincent MICHELET- Valérie PERON

Absents :
Jérôme DUHANOT - Pierre Alain BOURDILLON

Absent excusé :
Joao PEREIRA DE MOURA (pouvoir à Vincent MICHELET)

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 17 Février 2022

DELIBERATIONS

1/ Approbation du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021

Délibération n° 2021-06

Délibération n° 2021 -07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOIX POUR : 11

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

DECIDE l'approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2021

- Excédent de fonctionnement : 80 759,80 €
- Excédent d'investissement : 30 017,02 €
- Excédent global : 110 776,82 €

2/ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Délibération n° 2022-08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 suivante :

INVESTISSEMENT : 30 017,02 €

FONCTIONNEMENT : 80 759,80 €

Affectation complémentaire au compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 12 000,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 68 759,80 €

3/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Délibération n° 2021-09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DECIDE pour l'année 2022 de voter la taxe foncière bâti et non bâti sans augmentation :

Taux votés :

Sans changement

Taxe Foncière bâti : Taux 43,18 % (idem en 2021)

Taxe Foncière non bâti : Taux 73,37 % (idem en 2021)

Produit total prévisionnel : 253 981 €

Le Conseil Municipal a choisi de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes locales en tenant compte du fait que la base d'imposition servant au calcul est augmentée par l'Etat.

A savoir :

Taxe foncière bâti :	Base d'imposition 2021 562 467 €	Base d'imposition 2022 589 100 €
----------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Taxe foncière non bâti :	Base d'imposition 2021 33 928 €	Base d'imposition 2022 35 000 €
--------------------------	------------------------------------	------------------------------------

4/ Vote du Budget Primitif 2022 de la commune

Délibération n° 2021-10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Approuve le budget primitif 2022 présenté par Mr Dominique TORCOL, Maire, arrêté comme il suit en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : 585 043,80 €
- Section d'investissement (recettes) : 104 834,82 €
- Section d'investissement (dépenses) : 103 671,00 €

5/ Tarifs – Dates d'ouverture et fermeture de l'étang communal

Les tarifs sont identiques à 2021 et ne subissent aucune augmentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Saison de pêche : Ouverture : 15 Mai 2022 – Fermeture : 15 novembre 2022

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit pour la saison de pêche 2022 :

Personnes résidant dans la commune (résidence principale ou secondaire) :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 15 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)

- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 10 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 12,50 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Personnes extérieures à la commune :

- Carte Famille pour pêcheurs de + de 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de + 16 ans : 35 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Carte Famille pour pêcheurs de 7 à 16 ans : 20 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs seuls de 7 à 16 ans : 25 € par personne (1 ligne + 1 lancer par personne)
- Pêcheurs de moins de 7 ans : gratuit (1 ligne) accompagné par un adulte possédant une carte

Carte à la journée : 8 € pour les pêcheurs à partir de 7 ans résident ou non résident de la commune

Le Maire est chargé de rédiger le règlement pour la saison de pêche 2022 concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation de l'étang communal.

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire
Dominique TORCOL



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PLU / PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Les terrains constructibles aujourd'hui ne le seront plus forcément demain

La préservation des espaces naturels et agricoles est un des grands enjeux de la politique urbaine actuelle en France. En effet, la notion de développement durable implique de préserver les espaces, contrairement à la tradition de concevoir l'extension des zones bâties. En conséquence, la lutte contre l'étalement urbain est devenue un axe majeur de la pensée en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme principalement).

Ainsi depuis une vingtaine d'années, l'Etat a entamé une série de réformes législatives dans l'optique d'accroître les obligations des communes et intercommunalités à réduire les surfaces constructibles.

Que nous dit la loi ?

1. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 est la première et la principale. Elle pose les principes fondamentaux des documents d'urbanisme et la base réglementaire à la préservation des espaces agricoles et naturels, et au renouvellement urbain de la commune par la maîtrise de son développement.
2. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a complété la loi SRU en lui adjoignant des dispositions qui concrétisent les obligations en matière de lutte contre l'étalement urbain et de consommation économe de l'espace.
3. La loi ALUR du 24 mars 2014 a accru les obligations de la loi Grenelle 2 en imposant d'atteindre des objectifs chiffrés et justifiés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. en ce qui concerne les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
4. La Loi dite Climat, projet de loi en cours de discussion et devant être votée d'ici décembre 2021. Cette loi porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. En matière de document d'urbanisme, cette loi imposera l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Cela veut dire que l'extension urbaine ne sera plus possible, il faudra en priorité renouveler les zones bâties sur elles-mêmes (valorisation des logements et des dents creuses). Toutefois, la loi autoriserait l'extension urbaine si celle-ci est d'une part fortement justifiée et d'autre part en imposant, avec conditions, que toute artificialisation de terrain soit compensée par la renaturation d'une parcelle équivalente en termes de superficies. Localement, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté, adopté le 26 juin 2020, prévoit d'ores et déjà des objectifs importants de luttés contre l'étalement urbain :
 - D'ici 2035, la consommation d'espaces naturels et agricoles devra avoir diminué de 50 %
 - D'ici 2050, la consommation d'espaces naturels et agricoles devra avoir cessé : on arrive à un objectif de 0 % artificialisation nette des sols.

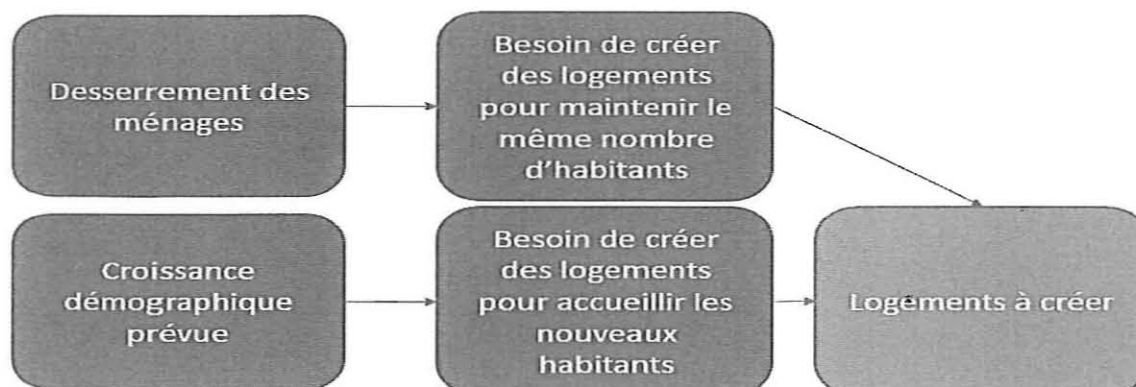
CONCRETEMENT, COMMENT CELA SE TRADUIT SUR LE DEVELOPPEMENT DE MA COMMUNE ?

LA CONCRETISATION DE CETTE OBLIGATION VA SE TRADUIRE DANS L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) :

1. Réduction de la consommation foncière par rapport aux années précédentes : la première étape dans la prise en compte de l'obligation de préservation des espaces naturels consiste à étudier la consommation de ceux-ci sur les dix années précédant l'élaboration du document d'urbanisme.

Cela donnera un cap à atteindre car la collectivité doit s'engager sur une réduction chiffrée de cette consommation.

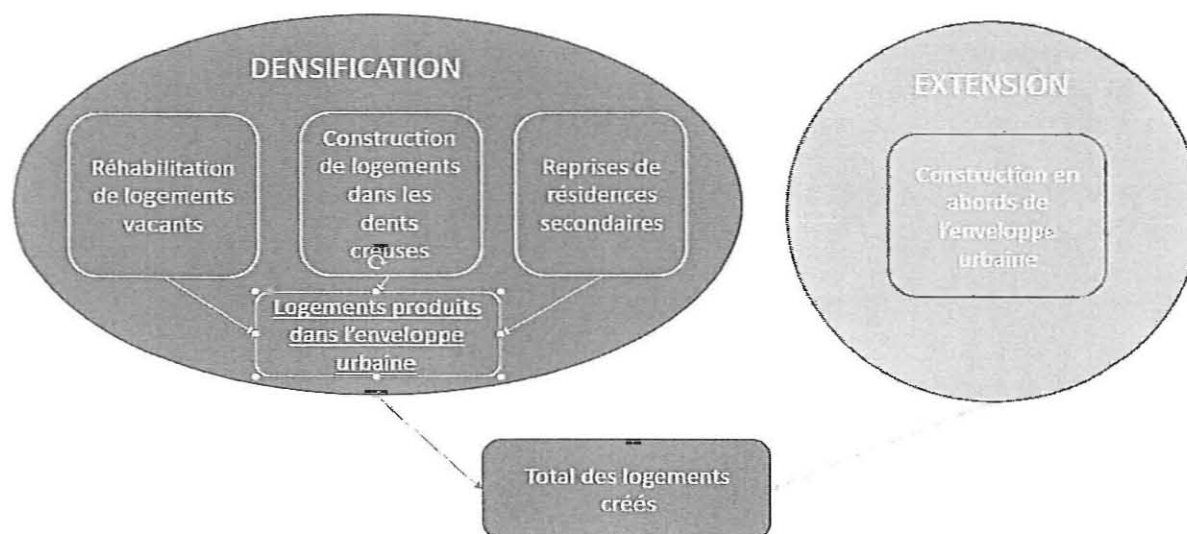
2. Calcul du nombre de logements à créer pour évaluer le besoin de consommation foncière : celui-ci est le résultat du desserrement des ménages, de la croissance démographique précédente et à venir



3. Une fois ce besoin mesuré, il convient de voir comment y répondre. En priorité, il faut consommer des terrains situés dans l'enveloppe urbaine, on parle alors de densification urbaine :

La reprise des logements vacants : en fonction de la situation du parc de logements, le PLUi pourra être amené à prévoir la réoccupation de certains d'entre eux pour répondre aux besoins estimés. La valorisation des dents creuses : Le PLUi doit utiliser les terrains non construits situés dans l'enveloppe urbaine. La transformation des résidences secondaires en résidences principales : le PLUi doit prendre en considération cette évolution.

4. A partir de ces trois éléments est donc calculé le nombre de logements qui sera réalisé en densification urbaine. Si la densification urbaine ne suffit pas à atteindre le nombre de logement à créer, le différentiel pourra être réalisé par une extension urbaine, c'est-à-dire par la création de zones ouvertes à l'urbanisation (AU) tout en veillant à la limitation de son impact par rapport aux zones naturelles et agricoles.



CONCRETEMENT, EN QUOI SUIS-JE CONCERNE(E) ?

Je suis propriétaire de terrain(s) en zone constructible (U, AU ou Agricole Constructible), demain mon ou mes terrains peuvent devenir INCONSTRUCTIBLE(S) ?

La constructibilité d'un terrain n'est pas un acquis. La réglementation urbaine d'un terrain peut évoluer lors d'une révision du document d'urbanisme de ma commune.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document de planification urbaine devra répondre aux objectifs législatifs de zéro artificialisation nette.

Aussi, un grand nombre de terrains constructibles aujourd'hui ne le seront plus dans les prochaines années et une pression va s'intensifier pour permettre aux logements vacants habitables ou pas d'être réhabilités et habités.

LES ELECTIONS

(Pensez à vos procurations pour le second tour des élections présidentielles. N'attendez pas le dernier moment. Merci)

Présidentielles : Second tour le dimanche 24 avril 2022 (bureau ouvert de 8 h à 19 h précise)

Législatives : Premier tour le dimanche 12 juin 2022

Second tour le dimanche 19 juin 2022

Les inscriptions sur les listes électorales pour les élections législatives :

Du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 en Mairie

Du 25 avril 2022 au 4 mai 2022 via internet

Pièces à fournir : justificatif de domicile et pièce d'identité

FETES ET EVENEMENTS A VENIR

CEREMONIE DU 8 MAI 2022

A 11 h 30 aux monuments aux morts avec la présence des enfants de la classe de Mr Arnaud CLAVIER et présence des sapeurs pompiers. Les présidentes et présidents d'association sont conviés, ainsi que l'ensemble des habitants de la commune. Un pot républicain sera servi à la salle Gratto.

CONCERT LE MERCREDI 25 MAI 2022 A COMPTER DE 19 H 00 SUR LA PLACE DE L'EGLISE

Le Groupe DEADLINE en concert - Restauration et buvette sur place

VENEZ NOMBREUX

FETES DES ECOLES LE SAMEDI 18 JUIN 2022

Dans les locaux de l'école de 10 h 00 à 17 h 00

Spectacle/chorale par les enfants

Fête/kermesse

Buvette et restauration sur place

VENEZ NOMBREUX

VISITE DU BUREAU DE VOTE PAR LES ECOLIERS

Les élèves de la classe de Mme Amélie SARAIVA ont visité le bureau de vote lundi 11 avril à 14h45. Ils ont pu découvrir et compléter leurs connaissances sur l'organisation du bureau de vote, ainsi que sur le déroulement du vote. Il faut féliciter ces futurs électeurs pour leurs connaissances sur le sujet et l'intérêt suscité.

BUS DES SERVICES PUBLICS DE L'YONNE

A l'initiative du Conseil Départemental, ce bus sera présent sur notre commune, place de l'Eglise tous les troisièmes Mercredi du mois de 13 H 15 à 16 H 15.

PRESENT PROCHAINEMENT LE MERCREDI 20 avril 2022 DE 13 H 15 A 16 H 15
LE MERCREDI 18 mai 2022 DE 13 H 15 A 16 H 15
LE MERCREDI 22 juin 2022 DE 13 H 15 A 16 H 15

Deux agents du Conseil Départemental assureront votre accueil.

Ils pourront vous assister dans diverses démarches administratives : Faire une demande RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, papiers d'identité, certificat d'immatriculation... Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail, préparer votre retraite...

Ces deux agents travaillent en partenariat avec 10 opérateurs regroupant les principaux services publics.

RAPPEL POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE ET LE RESPECT D'AUTRUI

Les travaux momentanés de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils à haute intensité sonore (tondeuse thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc...)

Sont autorisés :

Les jours ouvrables : de 08 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 30

Le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Le dimanche : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00

Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI	16 H 00 à 17 H 30
MARDI	16 H 00 à 18 H 00
JEUDI	16 H 00 à 18 H 00
VENDREDI	16 H 00 à 17 H 30

SAMEDI 09 H 00 à 12 H 00

Le 23/04-07/05-21/05/2022

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél : 03 86 41 82 21